

Délibération n°CA-2017-20
Avis sur le Règlement Départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 19 janvier 2017
Présents : 13 Quorum fixé à 13 membres
Votants : 17
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		R. JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		M. LAB
M. Robert MORLOT	X		M. PEQUIGNOT
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		X
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les consultations des membres du groupe de travail, initiées le 30 novembre 2015.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler, qu'en Haute-Saône, la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), initiée par la loi de 2011 et le décret de 2015, est entrée, en 2016, dans sa phase de « mise en œuvre ».

Le lancement de cette réforme a été réalisé le lundi 30 novembre 2015 lors d'une réunion pilotée par la Préfecture, en collaboration avec les services du SDIS 70, à laquelle étaient conviés des représentants de la DREAL, de la DDCSPP, de la DDT, un élu du collège des communes ou EPCI du conseil d'administration du SDIS, un représentant de l'AMF, un représentant de l'AMR, un représentant des communes forestières et un représentant du Conseil départemental de la Haute-Saône.

Ce groupe de travail, ainsi constitué, a été amené, en 2016, à être consulté sur le contenu du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) dont l'écriture a été confiée au SDIS et, plus particulièrement, au groupement « Gestion des Risques ».

Le groupement « Gestion des Risques » vous fera une présentation Powerpoint détaillée de la réforme le jour de la réunion.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI). Ce règlement est consultable sur l'espace extranet du site internet du SDIS, qui leur est réservé, dans la rubrique "institutionnel", sous-rubrique "règlement et documents structurants".

Le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie, après recueil de l'avis du CASDIS, doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral avant le mois de mars 2017.

Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable sur le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI). Ce règlement est consultable à la direction du SDIS.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : *27 février 2017*

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT